



Carsat

Bourgogne-Franche-Comté,
votre interlocuteur **Bien vieillir.**

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Bourgogne-
Franche-Comté

VOTRE INTERLOCUTEUR
EN RÉGION POUR :

 **l'assurance
retraite**



Les aides individuelles

Soutenir les personnes fragilisées

Pour qui ?

Pour bénéficier d'une aide individuelle, le demandeur doit :

- **Être retraité à titre principal auprès du Régime Général (RG), de l'ex-Sécurité Sociale pour les Indépendants (Ex-SSI) ou de la fonction publique d'état**

Important : Si le demandeur n'est pas titulaire d'une retraite personnelle, alors il doit bénéficier d'une retraite de réversion à titre principal auprès du RG, de l'ex-SSI ou de la fonction publique d'état.

- Résider à titre principal en Bourgogne ou en Franche-Comté.
- Relever d'un GIR 5 ou 6.
- Ne pas percevoir ou être éligible à une aide légale comme l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie), l'ACTP (Allocation Compensatrice pour Tierce Personne), la PCH (Prestation de Compensation du Handicap) ou la MTP (Majoration Tierce Personne).

Les aides dans le cadre des activités quotidiennes

Les 4 composantes du plan d'aides OSCAR :

- Les **forfaits de prévention** afin de proposer des actions de prévention et de lien social. Ils permettent de financer :

Cadre de vie et sécurité à domicile



Aides techniques, assistance et sécurité, gros travaux d'entretien, petits travaux.

Mobilité et lien social



Aide à la mobilité, aide aux loisirs, accompagnement informatique, repas en structure.

Soutien personnalisé



Mieux-être, soutien psychologique, conseils en prévention, conseils en gestion.

Vie quotidienne

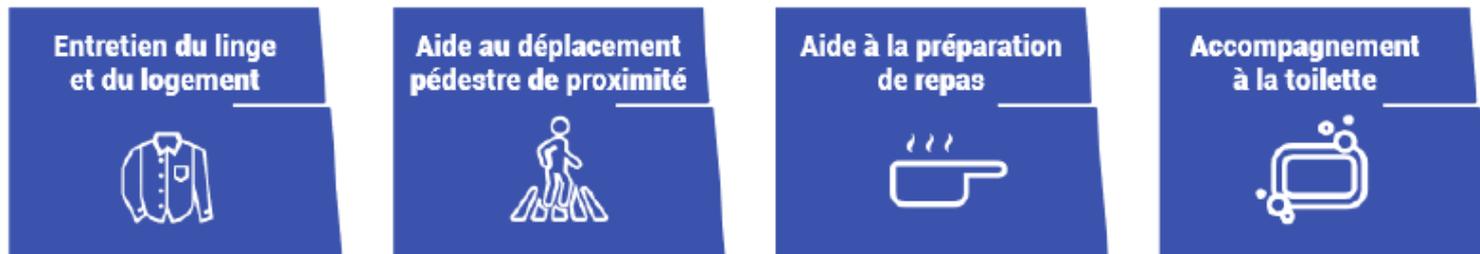


Livraison de courses, portage de repas.

Les forfaits de prévention sont pris en charge à 100% par l'assurance retraite dans la limite d'un plafond maximal fixé à **500 €** par an et par bénéficiaire.

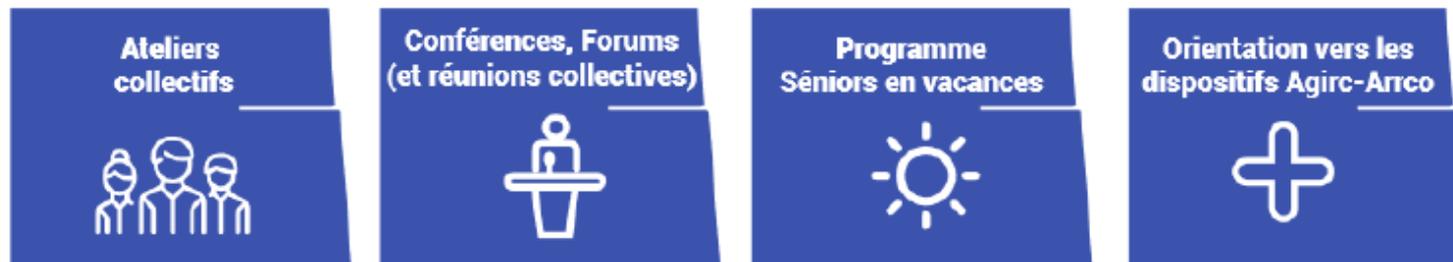
Les aides dans le cadre des activités quotidiennes

- Les **Heures d'accompagnement et de préventions à domicile** afin d'améliorer et soutenir l'autonomie à domicile, elles sont mobilisables pour :



Le montant de l'aide financière dépend des ressources de l'assuré et de sa situation familiale. Le nombre maximal d'heures est de **80** heures par an.

- Les **programmes de prévention** pour aider les retraités à adopter les bons comportements et favoriser leur participation sociale.



Comment bénéficier de ces aides

Le demandeur appelle le 39 60
(service gratuit + prix d'un appel)

Après renvoi du dossier, une **évaluation à domicile** sera réalisée par un évaluateur du GIE IMPA

Un conseiller s'il répond aux critères d'attribution l'oriente vers le **téléservice** ou lui envoie **un dossier à remplir**

En fonction de cette évaluation, **un plan d'aides** sera proposé pour correspondre à ses besoins.

Faciliter le retour à domicile après une hospitalisation

À la suite d'une hospitalisation, les personnes retraitées autonomes peuvent bénéficier d'aides temporaires :

Quels types d'aide ?

En complément des heures d'aides à domicile accordées par les mutuelles :

- Jusqu'à **25 heures d'aide à domicile** pour l'entretien du linge et du logement, l'aide au déplacement pédestre de proximité, l'aide à la préparation des repas, et l'accompagnement à la toilette.

Ces heures sont effectuées dans la **limite de 12 semaines** après la date de sortie d'hospitalisation. Le montant de l'aide financière dépend des ressources de l'assuré et de sa situation familiale.

- **Et/ou la mobilisation d'un forfait de 100 €** pour le financement d'une téléalarme, la livraison de repas, l'achat de petit matériel nécessaire au retour à domicile.

Le forfait est financé à 100% par l'Assurance retraite.

Sous quelles conditions ?

Pour bénéficier de cette aide, le demandeur doit remplir deux conditions supplémentaires à savoir:

- Être hospitalisé au minimum 24 h dans un établissement de Bourgogne-Franche-Comté.
- Être GIR 5 - 6 ou **GIR 4 avec pronostic de récupération.**

Comment bénéficier de ces aides?

À l'arrivée à l'hôpital, le retraité contacte **l'assistant(e) social(e)** de l'établissement qui se chargera d'établir une demande qui nous sera transmise au minimum 48 h avant sa sortie.

Lors d'une hospitalisation hors de la Bourgogne-Franche-Comté ou pour les retraités à titre principal de la fonction publique, la CARSAT peut peut-être aider. Pour cela, la personne doit se renseigner auprès de l'assistant(e) social(e) de l'hôpital.

Accompagner les retraités suite au décès de leur conjoint

Suite au décès d'un conjoint, les personnes retraitées autonomes peuvent bénéficier d'aides adaptées :

Quels types d'aide ?

- Jusqu'à **54 heures d'aide à domicile** pour l'entretien du linge et du logement, l'aide au déplacement pédestre de proximité, l'aide à la préparation des repas, et l'accompagnement à la toilette.

Le montant de l'aide financière dépend des ressources de l'assuré et de sa situation familiale.

- **Et/ou un ou plusieurs forfaits de prévention** pour financer des aides techniques, des petits travaux, une téléalarme, un soutien psychologique, des conseils en gestion, la livraison de courses, le portage de repas...

Les forfaits de prévention sont pris en charge à 100% par l'assurance retraite dans la limite d'un plafond maximal fixé à **300 €**.

Accompagner les retraités suite au décès de leur conjoint

Quelle durée ?

Le plan d'aides peut durer jusqu'à **3 mois**.

Sous quelles conditions ?

- Avoir été **marié(e)**.
- Le délai de la demande par rapport au décès doit être inférieur ou égal à **6 mois**.

Comment bénéficier de ces aides

Le demandeur appelle le 39 60
(service gratuit + prix d'un appel)

Après réception du signalement, **un accompagnement social** sera réalisé par une assistante sociale de la CARSAT avec le retraité

Un conseiller s'il répond aux critères d'attribution transmet **un signalement** au service des aides individuelles

En fonction de cet accompagnement, **un plan d'aides** sera proposé pour correspondre à ses besoins.

Accompagner les retraités en situation de rupture ou d'isolement

Afin de prévenir des situations de détresse sociale, les personnes retraitées autonomes peuvent bénéficier d'une aide financière :

Quelles situations de rupture ?

- ❖ **Séparation / divorce** : pour l'acquisition d'équipements rendue nécessaire par la séparation ou le divorce type literie, électroménager, informatique...
- ❖ **Veuvage** : pour aider financièrement le conjoint survivant faisant état de grandes difficultés financières liées au veuvage récent.
- ❖ **Déménagement** : pour prendre en charge des frais relatifs au déménagement que ce soit pour un changement de domicile, entrée en établissement, en résidence autonomie, en résidence seniors ou en EHPAD.
- ❖ **Dette de loyers** ponctuelle.

Quels types d'aide ?

Le montant de l'aide financière plafonnée à **840 €** dépend des ressources de l'assuré et de sa situation familiale.

L'achat d'équipement dans le cadre d'une situation de Séparation/Divorce ne peut excéder 400 € par équipement (livraison et installation comprises).

Le cumul de plusieurs équipements est possible dans la limite du plafond des secours fixé par le national, soit 840 €.

Les sites utiles

❖ Nos sites institutionnels :

- La Carsat Bourgogne-Franche- Comté : **carsat-bfc.fr**
- Gie IMPA, groupement des caisses de retraite régionales, Carsat et MSA : **gie-impa.fr**
- L'Assurance Retraite : **lassuranceretraite.fr**

❖ Nos programmes de prévention régionaux :

- Les Ateliers Bons Jours pour vivre intensément votre retraite : **ateliersbonsjours.fr**

❖ Des sites nationaux en lien avec les thématiques abordées :

- Bien vivre sa retraite : **pourbienvieillir.fr**
- Bien vivre chez soi pour découvrir les aides de la vie quotidienne : **bienchezsoi.fr**



Merci pour votre attention